

COMMUNE DE FRESSENEVILLE

PROCES VERBAL

SEANCE DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, suivant une convocation en date du quatorze octobre deux mille vingt-et-un dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Membres du conseil municipal

Monsieur LELEU Jean-Jacques- Madame BEURAIN Sylviane- Monsieur BOCLET Julien - Madame HUMEL Dany- Monsieur DACHEUX Tony- Madame LECOMPTE Jennifer- Madame DEBRAEVE Chantal- Monsieur LECUYER Jean-Michel (Marcel) - Monsieur CAPON Alain- Monsieur DEBLANGY Janick- Madame SERVAIS Florence- Madame CAUMARE Virginie- Monsieur LECOMPTE Cédric- Monsieur BESSON Benjamin- Madame BLERY Nancy- Monsieur CRAMET Armel- Monsieur TERNOIS Laurent- Monsieur LECUYER Jean-Michel (Guy)

Etaient présents

Monsieur LELEU Jean-Jacques- Madame BEURAIN Sylviane- Monsieur BOCLET Julien - Madame HUMEL Dany- Monsieur DACHEUX Tony- Madame LECOMPTE Jennifer- Madame DEBRAEVE Chantal- Monsieur LECUYER Jean-Michel (Marcel) - Monsieur CAPON Alain- Monsieur DEBLANGY Janick- Madame CAUMARE Virginie- Monsieur LECOMPTE Cédric- Madame BLERY Nancy- Monsieur CRAMET Armel- Monsieur TERNOIS Laurent- Monsieur LECUYER Jean-Michel (Guy) soit 16 /18

Etaient absents avec pouvoir :

Madame SERVAIS Florence qui a donné pouvoir à Monsieur LECUYER Jean-Michel Marcel
soit 1 /18

Etaient absents :

Monsieur BESSON Benjamin soit 1 /18

Président de séance : Monsieur Jean-Jacques LELEU, Maire

Secrétaire de séance : Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal

Madame LECOMPTE Jennifer a été désignée à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptée

Secrétaire auxiliaire : LE MOIGNE Florence

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18 Heures.

AVANT DE PASSER à l'ORDRE DU JOUR, Mr le Maire sollicite le conseil pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour qui portera le N° 2021-33, à savoir :

FDE 80 : groupement de commande portant sur la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments recevant du public

Le point est ajouté à l'ordre du jour à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

N° ordre	Délibération	Objet
1	-	Approbation du procès-verbal du 12 Juillet 2021
2	N° 2021-29	Communauté de communes du Vimeu : adhésion à l'application intramuros
3	N° 2021- 30	Remboursement tickets de cantine
4	N° 2021- 31	Adhésion à l'Association « Chemins du Nord Pas de Calais-Picardie »
5	N° 2021- 32	Finances : <ul style="list-style-type: none">- Budget primitif : décision modificative N° 2- Admissions en non-valeur
6	N°2021-33	FDE 80 : groupement de commande portant sur la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments recevant du public
7	-	Questions et informations diverses

Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2021

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte rendu de la réunion du 12 juillet 2021

Le procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2021 est approuvé sans aucune observation

Délibération n° 2021-29 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VIMEU : adhésion à l'application intramuros

Mr le Maire explique que la communauté de communes a décidé de créer un service commun d'utilisation d'une application mobile dénommée intramuros.

Intramuros est une application qui permet de communiquer auprès des administrés d'une collectivité ainsi que de leur envoyer de l'information via un système d'alerte. Au-delà du périmètre d'une commune elle permet aux habitants de recevoir les informations dans leur bassin de vie à 10,20,30 kms.. autour de leur commune. Plusieurs thématiques sont proposées : annuaire, cantine scolaire, associations locales, signalement d'un problème communal, sondages, commerces de proximité...

Mr le Maire rappelle pour exemple le problème des démarchages au domicile des habitants

Sur son tableau de bord la commune peut rédiger des actualités éphémères et communiquer autour d'événements publics (historiques, festifs, touristiques ...)

Somme Numérique a signé un partenariat avec la société INTRA MUROS. Cette société propose une application éponyme de communication mobile à destination des communes et des EPCI. Cette convention permet de pouvoir proposer des tarifs préférentiels aux EPCI qui peuvent ensuite proposer l'application aux communes.

Dans la pratique l'administré télécharge l'application sur son téléphone, choisit de recevoir les informations d'une ou plusieurs communes et reçoit également les informations de la communauté de communes.

Les informations publiées par la communauté de communes apparaissent dans les actualités de la commune adhérente.

La commune gère elle-même ses publications avec ses accès, la CCV n'ayant pas accès aux publications de la commune.

Somme numérique propose des formations aux utilisateurs.

Cet outil partagé entre les communes et l'intercommunalité permet :

- De dynamiser la diffusion de l'information
- Positionner la commune comme le premier interlocuteur de l'administré
- Réunir en une seule application l'ensemble de la communication sur les services de la commune et de l'intercommunalité
- Et faire connaître la communauté de communes aux administrés

Le cout de l'abonnement annuel à l'application est 0.20 € TTC par habitant et 240 euros TTC pour la formation.

La CCV prend en charge 50% du coût de l'abonnement.

Ainsi le coût pour la commune sera :

- En année 1 : 0.10 € TTC par habitant + 240.00 euros soit 463.40 euros
- Les années suivantes : 0.10 € TTC par habitant soit 223.40 euros

Après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité DECIDE d'adhérer à l'application intramuros sur la commune et d'autoriser Mr le Maire à passer avec la Communauté de Communes la convention de mutualisation

Délibération n° 2021-30 : REMBOURSEMENT DE TICKETS DE CANTINE

Mr le Maire explique que l'enfant DUBUISSON Laura, rencontre des problèmes de santé qui ne lui permettent plus de fréquenter la cantine scolaire.

Considérant que sa mère avait acheté 47 tickets de cantine à 3.05 euros qui ne seront pas utilisés

Après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité de rembourser la somme de 143.35 euros à Madame QUENNEHEN Alexandra correspondante aux tickets numérotés du 04511 au 04542 et du 03917 au 03926 du 03928 au 03931 et le n°03910.

Délibération n° 2021-31 : ADHESION A L'ASSOCIATION « CHEMINS DU NORD PAS DE CALAIS-PICARDIE »

Monsieur Le Maire explique que l'association « Chemins du Nord Pas de Calais-Picardie » est spécialisée dans la défense des chemins ruraux.

Ces chemins, propriétés des communes, constituent, avec une importance grandissante, de véritables réserves de biodiversité face au développement de l'urbanisation.

L'association accompagne, en échange d'une adhésion de 50€ annuelle, les communes dans différents projets :

- ❖ *Le recensement des chemins ruraux, complet ou partiel, permettant de réaffirmer les chemins ruraux représentant le patrimoine communal.*
- ❖ *« La nature en chemin » : Subvention régionale qui prévoit un soutien à hauteur de 50% sur l'achat des plants, fournitures et les plantations d'arbres, d'arbustes et l'ensemencement de bandes ainsi que la mise en œuvre et le bornage à hauteur de 70%*
- ❖ *« Plan arbre » : Subvention régionale qui prévoit un soutien de 90% pour l'achat de plants d'arbres et d'arbustes ainsi que leurs fournitures*

M. BOCLET Julien fait remarquer qu'il a déjà été fait un recensement des chemins ruraux au cours du précédent mandat.

Mr le Maire confirme les propos de M. BOCLET Julien mais souligne qu'il y a eu des appropriations de petits morceaux de chemins. Il précise qu'il ne s'agit pas de faire des plantations partout mais de délimiter les chemins.

M. CAPON Alain explique que le dossier reste en attente d'une réponse d'un agriculteur.

M. BOCLET Julien pose la question sur les missions au niveau juridique de l'association.

M. Le MAIRE répond qu'il y a bien une partie juridique et il sera demandé à l'association d'apporter des précisions sur ce point.

Après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré le conseil municipal à la majorité avec une abstention de M. Julien BOCLET DECIDE afin d'approuver l'adhésion de la commune à l'Association « Chemins du Nord Pas de Calais – Picardie »

Délibération n° 2021-32 : FINANCES

BUDGET PRIMITIF 2021- décision modificative n°2

Le conseil est informé que le retard de paiement des titres de recette émis fait porter un risque sur le recouvrement des créances.

Considérant que le montant de la dépréciation s'appuie sur l'état des restes à recouvrer depuis plus de 2 ans et se monte à 3 449 euros

Considérant qu'au budget primitif il a été inscrit 1 000 euros au compte 6817

Considérant l'obligation pour la commune de provisionner

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de modifier le budget primitif 2021 de la façon suivante :

Section fonctionnement dépenses :

Compte 6817 « dotations aux provisions » : + 2 449 euros

Compte 022 « dépenses imprévues » : - 2 449 euros

Admissions en non-valeur

Après avoir épuisé les voies de recours mises à sa disposition pour obtenir le règlement de leurs dettes par ces tiers, le Service de Gestion Comptable de la Baie de Somme (Trésorerie de Friville-Escarbotin) a constaté l'irrecouvrabilité de créances envers la commune.

L'avis favorable de l'assemblée est donc sollicité sur les propositions d'admission en non-valeur faites par le Comptable public qui découlent du constat du caractère irrécouvrable de ces créances en raison de l'insolvabilité des débiteurs (liquidation judiciaire, poursuites infructueuses, etc.).

Les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences de Monsieur le Comptable public sont restées sans effet sur leur recouvrement. L'admission en non-valeur de ces créances ne modifie pas les droits de la commune vis-à-vis des débiteurs. En particulier, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

Le montant total de ces admissions en non-valeur s'élève à 2 979.02 euros :

- Titre 6/2016 pour 109.00 €
- Titre 40/2012 pour 0.20 € (poursuites interdites)
- Titres 99/2015 pour 7.66 € + titre 143/2015 pour 520.09 € + titre 147/2015 pour 520.09 € + titre 155/2015 pour 520.09 €
- Titre 119/2012 pour 19.95 € (poursuites interdites)
- Titre 251/2012 pour 11.40 € (poursuites interdites)
- Titres 141/2013 pour 1235.54 € + titre 254/2013 pour 26 €

Mr le Maire rappelle que des crédits ont été prévus pour un montant de 4 000 euros au budget primitif 2021 pour les créances admises en non-valeur.

Afin de permettre au conseil de délibérer en toute connaissance, l'état reprenant le détail est passé en tour de table.

M. BOCLET Julien regrette que l'on insiste sur les créances et les noms qui ont déjà été présentées lors d'une réunion.

Intervention de Me DEBRAEVE

Il est précisé que la délibération doit se faire avec l'état en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'admettre en non-valeurs un montant maximal de 2 979.02 euros et d'autoriser Mr le Maire à signer l'état qui sera demandé réactualisé (dans l'hypothèse où un débiteur sera revenu à meilleure situation financière).

Délibération n° 2021-33 : FDE 80 – Groupement de commande pour la surveillance de la qualité de l'air dans les bâtiments recevant du public

Le cadre réglementaire existant issu de la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II oblige la commune à mener certaines actions.

Les catégories d'établissements ciblées par cette obligation sont notamment :

- Les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans
- Les accueils de loisirs mentionnés au 1° du II de l'article R 227-1 du code de l'action sociale et des familles
- Les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du 1^{er} et 2^{ème} degré

La surveillance comporte :

- Une évaluation des moyens d'aération des bâtiments
- Deux campagnes de mesures de polluants en période de chauffe et hors période de chauffe avec un délai de 5 mois entre chaque, analysant le formaldéhyde, le benzène et le CO2 dont les analyses sont confiées à un laboratoire accrédité

Pour répondre à l'obligation réglementaire imposée, et aider les collectivités qui n'ont pas les moyens techniques et humains pour réaliser en interne des prestations de vérifications et de contrôles pour la surveillance de la qualité de l'air intérieur, la FDE a mis en place un marché groupé accessible à toutes les collectivités adhérant au groupement de commande avec le prestataire ITGA.

M. BOCLET Julien pose la question du coût pour la commune- Monsieur le Maire est d'accord avec celui-ci et donne la parole à Madame CAUMARE.

Il est répondu qu'il s'agit de commande de diagnostics techniques et d'évaluations, d'identifier les polluants et de proposer des mesures à prendre. Selon les résultats des diagnostics, la commune devra prendre des mesures qui auront un coût financier, sans aucun autre élément pour le moment.

Il est précisé que dans la convention de la Fédération il est noté la désignation d'un coordonnateur (la FDE 80) qui percevra une rémunération pour l'exercice de ses missions de 50 euros par diagnostic.

Après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité avec 2 « contre » de M. BOCLET Julien et M. CRAMET Armel DECIDE

- D'adhérer au groupement de commande de la FDE 80
- D'autoriser Mr le Maire à signer l'acte constitutif du groupement de commande

Mr CRAMET Armel précise qu'il vote « contre » contre attendant le montant du coût pour la commune.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Compte rendu décision prise dans le cadre des délégations consenties au Maire

L'article L 2122-23 du CGCT dispose que les décisions prises par le maire dans le cadre des délégations qu'il a reçues en vertu de l'article L 2122-22, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Elles sont donc rendues exécutoires dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT, après leur publication et leur transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire doit rendre compte de ces décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Ce compte rendu doit être suffisamment explicite pour que soit remplie cette obligation d'information du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe le conseil une décision qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations à savoir :

La décision n° 2021-04 fixant les indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires du 30 juillet 2021

LOTISSEMENT AMSOM

Mr le Maire informe que le panneau du permis a été posé. La phase administrative se termine. Le marché d'appels d'offres a été lancé et les entreprises sont maintenant retenues.

Il rappelle que le projet remonte à 5 ans. La date de début des travaux n'est pas précise mais annoncée fin 2021 début 2022.

SEJOUR A LA NEIGE

Mr le Maire informe le conseil qu'un sondage est effectué auprès des familles des élèves de CE2 et CM1 afin d'étudier les possibilités d'organiser un séjour à la neige durant les vacances de février 2022.

REPONSE A LA DEMANDE DE M. LECUYER Jean-Michel (Guy)

Mr le Maire informe M. LECUYER qu'il a enfin obtenu une réponse favorable des services de la Direction Départementale (infrastructures) concernant sa demande de passage piétons à la plaine du Moulin afin que les enfants soient en sécurité pour prendre le bus.

Une relance sera faite pour l'éclairage public de ce quartier mais également pour la cavée de Dargnies et les 4 projecteurs du stade.

REPONSE A LA DEMANDE DE M. BOCLET Julien

Mr le Maire donne le bilan de l'agence postale communale suite à la question posée par M. BOCLET Julien lors de la dernière séance

Le montant total des travaux s'élève à 43 521.00 HT. La commune recevra le remboursement du FCTVA par l'Etat à hauteur de 8 607.75 euros et le groupe la Poste a versé une subvention à la commune de 36 020.95 euros.

La participation de la commune sur les factures de travaux est donc de 7 597.52 euros. Mr le Maire précise qu'il y a eu quelques travaux supplémentaires d'amélioration qui y sont inclus.

Le nombre d'heures du personnel qui est intervenu sur le local se monte à 966 heures (322 heures par 3 agents entre le 6.04 et le 10.07.2021).

M. BOCLET Julien répond qu'il avait été annoncé que ce local ne coûterait rien à la commune et fait remarquer à l'ensemble du conseil que les heures du personnel doivent être prises en compte dans le coût global, ce qui fait effectivement un coût plus important pour la collectivité. Monsieur le Maire est d'accord.

M. Le Maire répond que la commune a maintenant un beau local, apprécié. Il explique qu'il a été mis à disposition un registre de satisfaction et que les avis sont tous favorables (28 avis)

Me BLERY Nancy fait remarquer que la boîte aux lettres est très mal placée. La demande sera faite à la poste pour voir un déplacement face à la mairie au niveau du panneau d'information.

BILAN DES FESTIVITES DES 13 ET 14 JUILLET 2021

Mr le Maire donne le bilan des festivités des 13 et 14 juillet. Le montant des dépenses se monte à 2081.71 euros pour le repas.

Les recettes étaient de 1 235.00 euros soit une différence de 846.71 euros à charge de la commune.

A noter cependant que la buvette a été tenue par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers qui a fait un bénéfice de 736.54 euros.

CHIFFRAGE ECLAIRAGE PUBLIC RENOVATION RUE JEAN JAURES AVEC CHANGEMENT DE LANTERNE

Un devis a été demandé afin d'avoir une idée de chiffrage pour le changement en LED de l'éclairage public Rue Jean Jaurès.

Le montant est arrêté à 191 662 euros TTC avec une prise en charge par la FDE de 102 132 euros et une contribution de la commune de 89 530.00 euros.

Mr le Maire précise que les LED ne sont pas compatibles avec les lanternes actuelles. Il faudra changer les candélabres.

Il sera étudié et proposé les possibilités d'inscrire ce programme au budget 2022

Sans autre information, Mr le Maire propose de passer au tour de table

TOUR DE TABLE

Me BLERY Nancy pose le problème de l'absence de l'aide aux devoirs à l'école. M. Le Maire répond que la question sera posée en conseil d'école programmé cette semaine.

M. DACHEUX Tony soumet la demande de M. LELEU Guillaume du garage « Contact Auto » sis 76 Bis rue Jean Jaurès. Il sollicite le marquage d'un passage pour les piétons afin que ses clients puissent traverser en toute sécurité. M. le Maire répond que la demande est soumise à l'accord de la Direction Départementale puisqu'il s'agit d'une route départementale.

M. CRAMET Armel constate l'état d'abandon des jardins ouvriers. M. Le Maire répond que le responsable des services techniques est missionné pour élaborer un cahier des charges.

Mr le Maire soulève le problème d'un dépôt sauvage important sur la chaussée et demande à M. CRAMET Armel s'il a réussi à identifier l'auteur ou tout au moins relever la plaque d'immatriculation. A priori ce serait éventuellement un artisan. M. le Maire précise que des mesures ont été prises pour ce type d'infraction.

Il est regretté le nombre important de débris (bouteilles vides ...) retrouvés dans les chemins lorsque l'on se promène

M. BOCLET Julien pose la question de l'avancement des travaux de l'Ecole Maternelle

M. le Maire répond que la réception des travaux a été faite ce jour. De nombreuses réserves ont été faites (69 plus ou moins importantes). Il reste notamment beaucoup de finitions et des travaux ne sont terminés (exemple : travaux isolation il manque 2 centimètres pour être dans les normes énergétiques).

Le lot posant un peu plus de problèmes reste le bardage avec l'entreprise LECLERCQ -

Les deux semaines de vacances scolaires sont laissées aux entreprises pour voir les réserves levées. Un point sera fait le 10 novembre prochain

M. BOCLET Julien pose la question sur les délais non respectés apparemment liés à la crise sanitaire d'après M. Le Maire, et précise que les entreprises, selon les cahiers des charges, devaient anticiper la COVID.

M. Le Maire répond que le Ministre Bruno LE MAIRE a donné la directive de ne pas appliquer de pénalités de retard sur les chantiers de marché d'Etat, et enjoint les collectivités territoriales à faire de même, lorsque des retards ont lieu du fait de difficultés d'approvisionnement des matériaux.

M. CRAMET Armel demande si des réserves ont été faites au niveau de la toiture.

Mr le Maire confirme les réserves et précise qu'il y aura encore des ajustements à prévoir dans le temps. Il explique la difficulté du déroulement des travaux et donne pour exemple la couleur dans le patio.

M. BOCLET Julien souhaite revoir tous les comptes-rendus de chantier. Les documents lui seront transmis.

Mr le Maire informe le conseil qu'après le 10 novembre, les élus recevront une invitation pour une visite des lieux et une inauguration du chantier.

M. BOCLET Julien dénonce la réalisation des travaux rue du 11 novembre sachant que lors d'un précédent conseil municipal, il a été présenté par M. Le Maire des travaux qui ne concordent pas avec ceux réalisés (pour rappel : la voirie ouverte sur une moitié). Il demande de plus si la F.D.E avait été interrogée sur un effacement de réseaux dans cette même rue puisque la voirie devait être ouverte.

M. Le Maire dénonce effectivement la qualité des travaux de voiries et précise que le responsable est la Communauté de Communes en sa qualité de maître d'œuvre.

Me Virginie CAUMARE va relancer sur le sujet la F.D.E.

M. LECUYER Jean-Michel Marcel évoque « du bricolage » en précisant que tout ne peut être imputé à l'entreprise qui a suivi les ordres.

M. Le Maire confirme les problèmes en cas d'orage et pluie ainsi que le manque de bordure. Il est intervenu et s'est rendu sur place avec le chef de chantier.

Le problème des propriétaires au 1 rue du 11 novembre a été remonté à M. BLONDEL Olivier, vice-président à la communauté de communes à la voirie.

M. CRAMET Armel demande que la compétence voirie soit assumée comme il se doit par la communauté de communes

M. BOCLET Julien souligne que la commune a aussi ses propres responsabilités et rappelle que les trottoirs appartiennent toujours à la commune et non à la Communauté de Communes du Vimeu.

Sans autre observation la séance est levée à 18h55.

La secrétaire de séance

Jennifer LECOMPTE

Procès-verbal approuvé en séance de conseil du Municipal du :

Les Membres